

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c9a	Commerce extensif léger	■																		
		c9b	Commerce extensif lourd	■																		
		i2	Industrie légère			■																
		i3	Industrie lourde			■																
		i4	Extraction des matières premières					■														
		STRUCTURE	Isolée			■	■															
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)		7	10																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)	(1)																
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)																
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10																
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	3	3																
		Total des deux latérales (m)	6	6	6																
		Arrière minimum (m)	3	3	3																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

VILLE DE MONT-LAURIER
Extraction
ZONE: EX-127

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i4	Extraction des matières premières	■																			
		a1	Culture du sol et des végétaux		■																		
STRUCTURE		Isolée																					
		Jumelée																					
		Contiguë																					
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																					
		Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)																					
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
		Superficie minimum de plancher (m ²)																					
		Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)																	
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)																	
	Espace naturel	(%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10																	
		Avant maximum	(m)																			
		Latérale minimum	(m)	3	3																	
		Total des deux latérales	(m)	6	6																	
		Arrière minimum	(m)	3	3																	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum																			
			Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

VILLE DE MONT-LAURIER
Extraction
ZONE: EX-753

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



► Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES	c7f	Établissement exploitant l'érotisme ou les jeux	■							
	c9a	Commerce extensif léger	■(1)							
	c9b	Commerce extensif lourd	■(2)							
	c10	Commerce de gros	■							
	i1	Laboratoire et établissements de recherche		■						
	i2	Industries légères		■						
	p2	Service d'utilité publique semi-léger			■					
STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100						
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)		7	10						

TERRAIN		(m ²)	500	3000	500				
	Superficie min.	(m ²)	500	3000	500				
	Profondeur min.	(m)	28	40	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	40	17/17				
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
		(m)	7,5	7,5	7,5				
DENSITÉ	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5				
	Avant maximum	(m)							
	Latérale minimum	(m)	4,5	4,5	4,5				
	Total des deux latérales	(m)	9	9	9				
	Arrière minimum	(m)	9	9	9				
	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4	0,4	0,4				
	Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

VILLE DE MONT-LAURIER
Industrielle légère
ZONE: IA-617

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- (1) Les cliniques vétérinaires avec garde pour animaux
- (2) les centres d'enchère d'animaux de ferme

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c2 Commerce de services	■(7)								
		c7c Établissement de récréation intérieure		■(1)							
		c7f Établissement exploitant l'érotisme ou les jeux		■							
		c8 Commerce de véhicules motorisés		■(2)							
		c9a Commerce extensif léger		■(3)							
		c9b Commerce extensif lourd		■(4)							
		c10 Commerce de gros		■							
		i1 Laboratoire et établissements de recherche			■						
		i2 Industrie légère			■						
		i3 Industrie lourde			■(5)						
		p3 Service d'utilité publique lourd					■(6)				
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
Jumelée											
Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100	100	100							
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)	7	7	10							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500	3000	500					
	Profondeur min. (m)	28	28	40	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	40/40	17/17					
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5						
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5						
		Total des deux latérales (m)	9	9	9						
		Arrière minimum (m)	9	9	9						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4	0,4						
Logement / Hectare maximum											

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER

Industrielle légère

ZONE: IA-624

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (1) Club de tir intérieur
- (2) Les ateliers d'entretien de véhicules motorisés tel qu'atelier de débosselage et peinture
- (5) Dépôt de produits pétroliers
- (6) Lieux de disposition des neiges usées
- (7) Poste de taxi

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- (3) Les cliniques vétérinaires avec garde d'animaux
- (4) Les centres d'enchère d'animaux de ferme

NOTES:

--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
4 avril 2017	134-37	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p2	Service d'utilité publique semi-léger	■												
		STRUCTURE	Isolée			■										
Jumelée																
Contiguë																
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment															
	Nombre maximum par bâtiment															
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)															
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)															
	Superficie minimum de plancher (m ²)															
	Largeur minimum (m)															

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500												
	Profondeur min. (m)	28												
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17												
	Espace naturel (%)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5												
		Avant maximum (m)													
		Latérale minimum (m)	4,5												
		Total des deux latérales (m)	9												
		Arrière minimum (m)	9												
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol	0,4												
		Logement / Hectare													

DISPOSITIONS SPÉCIALES															
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Industrielle légère
ZONE: IA-625

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
USAGES	c9a	Commerce extensif léger	■				
	c9b	Commerce extensif lourd	■				
	c10	Commerce de gros	■				
	i1	Laboratoire et établissements de recherche		■			
	i2	Industrie légère		■			
	i3	Industrie lourde		■(1)			
	p2	Service d'utilité publique semi-léger			■		
STRUCTURE	Isolée		■	■	■		
	Jumelée						
	Contiguë						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment						
	Nombre maximum par bâtiment						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	3	3		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100	100		
	Superficie minimum de plancher (m ²)						
	Largeur minimum (m)		7	10	10		

TERRAIN							
	Superficie min. (m ²)	500	3000	500			
	Profondeur min. (m)	28	40	28			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	40/40	17/17			
	Espace naturel (%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE						
DENSITÉ	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5			
	Avant maximum (m)						
	Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5			
	Total des deux latérales (m)	9	9	9			
	Arrière minimum (m)	9	9	9			
	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4	0,4			
	Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

VILLE DE MONT-LAURIER
Industrielle légère
ZONE: IA-627

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Dépôt de produits pétroliers

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c8	Commerce de véhicules motorisés	■(1)								
		c9a	Commerce extensif léger	■								
		c9b	Commerce extensif lourd	■								
		c10	Commerce de gros	■								
		i1	Laboratoire et établissements de recherche		■							
		i2	Industrie légère		■							
		i3	Industrie lourde		■(2)							
		p2	Service d'utilité publique semi-léger				■					
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
Jumelée												
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment											
	Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	3								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100								
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7	10								

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	3000	500					
	Profondeur min.	(m)	28	40	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	40/40	17/17					
	Espace naturel	(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5				
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5	4,5				
		Total des deux latérales	(m)	9	9	9				
		Arrière minimum	(m)	9	9	9				
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4	0,4	0,4			
	Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER		
Industrielle légère		
ZONE:	IA-628	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) les ateliers d'entretien de véhicules motorisés tel qu'atelier de débosselage et peinture
(2) Scierie fixe ou portative, établissement de fabrication de produits de ciment et de béton
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7f	Établissement exploitant l'érotisme ou les jeux	■							
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■(2)							
		c9a	Commerce extensif léger	■							
		c9b	Commerce extensif lourd	■							
		c10	Commerce de gros	■							
		i1	Laboratoire et établissements de recherche		■						
		i2	Industries légères		■						
		p3	Service d'utilité publique lourd			■(1)					
		p2	Service d'utilité publique semi-léger		■						
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
Jumelée											
Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	3	3								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100	100								
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)	10	2								

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	3000	500					
	Profondeur min.	(m)	28	40	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	40/40	20/20					
	Espace naturel	(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5					
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5					
		Total des deux latérales	(m)	9	9					
		Arrière minimum	(m)	9	9					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4	0,4					
Logement / Hectare maximum										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER

Industrielle légère

ZONE: IA-629

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (1) Lieu de disposition des neiges usées
- (2) les ateliers d'entretien de véhicules motorisés tel qu'atelier de débosselage et peinture

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	134-1	
	134-4	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 27-04-2009

DAA

› Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES	c9a	Commerce extensif léger	■(1)						
	c9b	Commerce extensif lourd	■(2)						
	c10	Commerce de gros	■						
	i3	Industrie lourde		■(3)					
	p2	Service d'utilité publique semi-léger			■				
STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	3					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100					
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)		7	10					

TERRAIN								
Superficie	(m ²)	(4)	(4)	(4)				
Profondeur	(m)	(4)	(4)	(4)				
Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(4)	(4)	(4)				
Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
DENSITÉ	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5				
	Avant maximum	(m)							
	Latérale minimum	(m)	4,5	4,5	4,5				
	Total des deux latérales	(m)	9	9	9				
	Arrière minimum	(m)	9	9	9				
	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4	0,4	0,4				
Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER
Industrielle légère
ZONE: IA-631

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(3) Dépôt de produits pétroliers


USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

(1) Les cliniques vétérinaires avec garde d'animaux
 (2) Centre d'enchères d'animaux de ferme

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire
 (4) Règlement de lotissement art.29

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										VILLE DE MONT-LAURIER				
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7d	Établissement de récréation extérieure	■(1)							Industrielle lourde			
		i1	Laboratoire et établissements de recherche		■							ZONE: IB-208		
		i2	Industries légères		■							USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
		i3	Industries lourdes		■							(1) piste de course et lieu de pratique de la moto-cross		
		i4	Extraction des matières premières			■						USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
		p2	Service d'utilité publique semi-léger					■						
			STRUCTURE	Isolée		■			■					
				Jumelée										
		Contiguë												
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment												
		Nombre maximum par bâtiment												
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)												
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			100									
		Superficie minimum de plancher (m ²)												
		Largeur minimum (m)			10									
TERRAIN	Superficie min.		(m ²)	(2)	(2)	(2)	(2)							
	Profondeur min.		(m)	(2)	(2)	(2)	(2)							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne		(m)	(2)	(2)	(2)	(2)							
	Espace naturel		(%)											
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	15	15	15	15						
		Avant maximum		(m)										
		Latérale minimum		(m)	15	15	15	15						
		Total des deux latérales		(m)	30	30	30	30						
		Arrière minimum		(m)	15	15	15	15						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum												
		Logement / Hectare maximum												
DISPOSITIONS SPÉCIALES										AMENDEMENTS				
										Date	No. Règlement	Usage/limite/norme		
										5 sept. 2017	134-40			
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134						 DAA > Daniel Arbour & Associés								
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135														
MISE À JOUR: 31-01-2008														

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES	c7d	Établissement de récréation extérieure	■(1)							
	c9a	Commerce extensif léger		■(2)						
	c10	Commerce de gros		■						
	i1	Laboratoire et établissements de recherche			■					
	i2	Industries légères			■					
	a1	Culture du sol et des végétaux				■(3)				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
Jumelée										
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100	100					
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)		10	10	10					

TERRAIN	Superficie min.		(m ²)	(4)	(4)	(4)				
	Profondeur min.		(m)	(4)	(4)	(4)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne		(m)	(4)	(4)	(4)				
	Espace naturel		(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5					
		Avant maximum	(m)								
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5	4,5					
		Total des deux latérales	(m)	9	9	9					
		Arrière minimum	(m)	9	9	9					
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4	0,4	0,4				
	Logement / Hectare maximu										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER		
Industrielle lourde		
ZONE:	IB-827	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (1) Rampe de mise à l'eau
- (2) Atelier de menuiserie, d'usinage, de soudure, de mécanique et d'électricité sans entreposage extérieur; atelier et dépôt d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur et établissement faisant l'entretien et la réparation des appareils de chauffage et de réfrigération; atelier spécialisé de traitement élastomère pulvérisable
- (3) Culture de végétaux à l'intérieur d'un bâtiment

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

- (4) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5 sept. 2017	134-40	
7 mai 2018	134-45	
16 juillet 2019	134-50	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES	c9a	Commerce extensif léger	■(1)							
	c9b	Commerce extensif lourd	■(2)							
	c10	Commerce de gros	■							
	i1	Laboratoire et établissements de recherche		■						
	i2	Industries légères		■						
	i3	Industries lourdes		■(3)						
	p2	Service d'utilité publique semi-léger			■					
	a1	Culture du sol et des végétaux					■(4)			
STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100	100	100	100					
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)	10	10	10	10					

VILLE DE MONT-LAURIER		
Industrielle lourde		
ZONE:	IB-828	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(3) Usine de produits chimiques, entrepôt de matière dangereuse; fabrique de peintures, laques, vernis, de colles et de produits nitrocellulosiques et centre de dépôt de produits pétroliers ou de liquides inflammables

(4) Culture de végétaux à l'intérieur d'un bâtiment

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Clinique vétérinaire; aire de remisage d'autobus ou de véhicules récréatifs, bateaux, etc; quincaillerie et établissement de vente de matériaux de construction

(2) Centre d'enchère d'animaux de ferme; abattoir; marché aux puces, cour de récupération et aire d'entreposage extérieur de tout matériau en vrac et les établissements de remisage de camions ou contenants utilisés pour la cuillette des ordures

NOTES:

(5) Lotissement, art.31

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(5)	(5)	(5)	(5)				
	Profondeur min.	(m)	(5)	(5)	(5)	(5)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(5)	(5)	(5)	(5)				
	Espace naturel	(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
		Avant maximum	(m)								
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5				
		Total des deux latérales	(m)	9	9	9	9				
		Arrière minimum	(m)	9	9	9	9				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4	0,4	0,4	0,4				
		Logement / Hectare maximu									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5 sept. 2017	134-40	
7 mai 2018	134-45	